



FLASH NEWS

4/19

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 18/02 AU 01/03/2019

RO / TOTHPAL ET SZABO c. ROUMANIE

Droit à la liberté de religion - Condamnation de deux prêtres destitués ayant poursuivi l'exercice de leurs fonctions

Violation de l'article 9 (droit à la liberté de religion) de la CEDH.

Les requérants, deux ressortissants roumains, alléguaient que leur condamnation pénale pour exercice illégal de la fonction de prêtre constituait une violation de leur droit à la liberté de la religion.

Arrêt du 19.02.2019 (requêtes n^{os} 28617/13 et 50919/13) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

UK / BEGHAL c. ROYAUME-UNI

Droit au respect de la vie privée et familiale - Loi antiterrorisme - Pouvoirs conférés aux agents des services de police et d'immigration - Portée

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Conformément à la législation antiterrorisme habilitant les agents des services de l'immigration à interpellier, fouiller et interroger les passagers dans les ports, les aéroports et les terminaux ferroviaires internationaux, la requérante, une ressortissante française résidant au Royaume-Uni, avait été interpellée et interrogée à l'aéroport, après avoir rendu visite à son époux, emprisonné en France pour des infractions liées au terrorisme. Elle alléguait que les pouvoirs conférés par cette législation à la police emportaient violation de ses droits, tels que garantis par la CEDH.

Arrêt du 28.02.2019 (requête n^o 4755/16) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

EL / H.A. ET AUTRES c. GRÈCE

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Mineurs non accompagnés - Conditions de détention

Violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), 5 §§ 1 d) et 4 (droit à la liberté et à la sûreté et droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) et 13 (droit à un recours effectif) de la CEDH.

Les requérants, six ressortissants syriens, deux irakiens et un marocain, tous mineurs non accompagnés, avaient été détenus provisoirement dans différents postes de police. Ils dénonçaient, notamment, leurs conditions de détention et le fait de ne pas avoir bénéficié d'un recours effectif leur permettant de se plaindre de ces conditions et de contester la légalité de leur détention.

Arrêt du 28.02.2019 (requête n^o 19951/16) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

FR / KHAN c. FRANCE

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Mineurs non accompagnés - Obligation de protection

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant afghan, dénonçait les carences des autorités françaises au regard de leur obligation de protection des mineurs isolés étrangers qui, comme lui, se trouvaient sur le site de la lande de Calais. Il se plaignait, notamment, du fait que l'ordonnance du juge des enfants prévoyant son placement provisoire dans les structures de l'aide sociale à l'enfance n'avait pas été exécutée.

Arrêt du 28.02.2019 (requête n^o 11267/16) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))